

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 84/2025

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu le Permis de Construire n° PC095 060 22B0022 accordé le 10/02/2023;

Vu la demande de numérotation formulée par ARCADE VYV PROMOTION, sur les parcelles cadastrées sections BH397-398-399-400-401-402-645 et 646 sise Grande Rue ;

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction en cours de réalisation

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue : **GRANDE RUE**

NOM	REF CAD	N°DE VOIRIE
Bâtiment A	BH397-398-399-400-401-402-645 et 646	76 Grande Rue
Bâtiment B	BH397-398-399-400-401-402-645 et 646	74 Grande Rue
Bâtiment C	BH397-398-399-400-401-402-645 et 646	72 Grande Rue
Commerce en Rdc	BH397-398-399-400-401-402-645 et 646	70 Grande Rue

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition du numéro, sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers ,131 Rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Monsieur le Commissaire Principal - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Opérateur Fibre (VAL D'OISE FIBRE)
- Police Municipale de Bessancourt
- ARCADE VYV PROMOTION

Fait à Bessancourt, le 28/03/2025.

Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,
à l'urbanisme et au budget communal,



Didier LECLERCQ